

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 juin 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel et Karine Tessier, MM. Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale et greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2017-06-207 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2017

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour du 13 juin 2017 ci-dessous :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2017

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 10 mai au 14 juin 2017

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 2 mai au 5 juin 2017

3.3 Groupe Ultima Inc. : paiement de facture pour le renouvellement de la police d'assurance – contrat numéro MU71050

3.4 La Compagnie Meloche Inc. : paiement du décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Fleuve

3.5 La Compagnie de chemin de fer du Canadien National : paiement de la facture numéro 91298104 dans le cadre de l'installation d'un nouveau système d'avertissement au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire, point millaire 28.19, subdivision Kingston

3.6 Paiement de diverses factures affectées au règlement d'emprunt numéro 385-2015

3.7 Paiement de diverses factures affectées au règlement d'emprunt numéro 386-2015

- 3.8 Ali Excavation Inc. : paiement du décompte progressif numéro 3 / libération finale de la retenue contractuelle / projet de réfection de tronçons des chemins Saint-Dominique et du Fleuve

4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire

- 4.1 Demandes de dérogations mineures :
- 4.1.1 535, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 121) – garage détaché en cour avant
 - 4.1.2 880, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 140) – nombre de cases de stationnement
 - 4.1.3 1274, Chemin du Fleuve (lot 3 062 152) – hauteur du garage détaché
- 4.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées
- 2, Saint-Joseph (lot 2 048 254) – changement du revêtement extérieur
 - 1060, chemin du Fleuve (lot 2 048 208) – ajout de trois fenêtres
 - 953-955, chemin du Fleuve (lot 2 045 913) – changement revêtement de toiture
- 4.3 Modification de l'annexe A de la résolution numéro 2017-05-181 / liste des officiers et fonctionnaires désignés pour l'application de règlements d'urbanisme et certains règlements municipaux

5. Règlements

- 5.1 Avis de motion et dispense de lecture – règlement numéro 408-2017 décrétant les rémunérations du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux
- 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 408-2017 décrétant les rémunérations du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux
- 5.3 Projet de règlement numéro 232 concernant le schéma d'aménagement révisé de 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : commentaires
- 5.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-5-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, permettre les parcs et les équipements publics dans toutes les zones et limiter la partie supérieure des fondations
- 5.5 Avis de motion et dispense de lecture – règlement numéro 409-2017 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité des Cèdres
- 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 409-2017 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité des Cèdres

6. Affaires administratives

- 6.1 Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation : adoption
- 6.2 Politique sur le partage des coûts relatifs à des ouvrages mitoyens : modification
- 6.3 Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités : inscription

- 6.4 Omnium de golf du maire de Vaudreuil-Dorion : inscription
- 6.5 Politique de formation des élus municipaux de la Municipalité des Cèdres : modification

7. Affaires municipales

- 7.1 Commission municipale du Québec : demande d'autorisation de nommer Mme Ann Langevin à titre de présidente d'élection relativement aux élections générales 2017
- 7.2 Entente intermunicipale relative aux camions de cuisine de rue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges
- 7.3 MRC de Vaudreuil-Soulanges : demande d'appui relative à la facturation des coûts de la Sûreté du Québec
- 7.4 Appui au mouvement d'opposition à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement
- 7.5 Gestion Mimar (1990) Inc. : autorisation de signature d'une transaction et reçu quittance pour une indemnité d'expropriation finale du lot 5 949 434
- 7.6 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : demande de cession d'une partie du chemin Saint-Féréol

8. Construction, améliorations et aménagement des infrastructures

- 8.1 Aménagement d'une salle multimédia à l'Hôtel de ville : autorisation d'une enveloppe budgétaire
- 8.2 Pavillon au quai municipal : appel d'offres sur invitation pour la construction
- 8.3 Aménagement du parc Sophie : autorisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire
- 8.4 Autorisation d'un monticule au parc Valade pour l'aménagement d'une glissade en période hivernale
- 8.5 Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour un aménagement horticole
- 8.6 L'affiche, lettrage & enseignes : mandat pour la fabrication de l'enseigne au quai municipal

9. Service des loisirs, culture et vie communautaire

- 9.1 Affectation de la contribution financière dans le cadre de l'entente de partenariat avec l'Association loisir, sports, arts et communauté pour la Fête du Thuya 2017
- 9.2. Autorisation d'une entente avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un rabais citoyen à la plage du Parc des îles de St-Timothée et navette fluviale
- 9.3 Autorisation pour l'émission d'une carte de citoyens

10. Services techniques et travaux publics

- 10.1 Afficheur de vitesse mobile :
 - 10.1.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : demande d'autorisation pour l'installation d'afficheur de vitesse
 - 10.1.2 Achat d'un panneau afficheur de vitesse

- 10.2 Autorisation pour le marquage du stationnement de l'église Saint-Joseph-de-Soulanges
- 10.3 Autorisation pour la fermeture des fossés aux parcs Daviau et Sophie
- 10.4 Modification du plan d'action sur la gestion des eaux usées

11. Ressources matérielles et immobilières

- 11.1 Contrat de service de patrouille, de surveillance et d'application de certains règlements municipaux pour la saison estivale 2017
- 11.2 Contrat de service d'entretien paysager des arbres, arbustes et massifs floraux municipaux pour la saison estivale 2017
- 11.3 Groupe Neotech : acquisition d'équipements informatiques
- 11.4 Aqua Data
 - 11.4.1 Mandat pour la révision du plan d'intervention des réseaux d'égout et d'aqueduc
 - 11.4.2 Mandat pour l'élaboration du plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc
- 11.5 J.C. Masse Enr. : mandat pour la réparation des clôtures du terrain de baseball
- 11.6 Inter Clôtures Jermar : contrat d'achat pour la fourniture d'une clôture ornementale

12. Ressources humaines

- 12.1 Congédiement de l'employé numéro 120
- 12.2 Embauche temporaire de Mme Geneviève Daigle-Tremblay à titre de commis à l'urbanisme et environnement au Service de l'urbanisme
- 12.3 Dépôt de la lettre de démission de Mme Lynn Chadwick à titre d'animatrice à la bibliothèque
- 12.4 Entérinement de l'embauche temporaire de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste
- 12.5 Nomination de M. Luc Durand à titre de chef d'équipe d'été au Service des travaux publics
- 12.6 Nomination de M. Nicholas Lebeau à titre de capitaine substitut de la navette fluviale
- 12.7 Embauche de M Olivier Mailloux à titre de matelot substitut et appareilleur au Service des loisirs
- 12.8 Convention collective des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres 2017-2022 : autorisation de signature
- 12.9 Embauche de Mme Diane Hervieux à titre de préposée occasionnelle aux prêts à la bibliothèque

13. Divers et correspondance

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2017-06-208 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 soit adopté le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2017-06-209 Acceptation des comptes du 10 mai au 14 juin 2017

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu :

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 10 mai au 14 juin 2017 tel qu'inscrits au journal des déboursés, et ce en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente et lesdits documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

- Liste des chèques / fonds de fonctionnement : numéros 6598 à 6769 au montant total de 1 216 582,49 \$;
- Liste des chèques annulés / fonds de fonctionnement : numéros 6601 au montant total de 136,32 \$;
- Fonds pour règlements : 9600148 au montant total de 32 787,41 \$;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie numéros 19 à 22 inclusivement au montant total de 163 712,73 \$;
- Salaires des employés au montant brut de 139 016,58 \$;
- Contribution de l'employeur au montant de 22 623,91 \$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-210 Acceptation de la liste des bons de commande du 2 mai au 5 juin 2017

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu :

QUE conformément à l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes et la liste des engagements financiers de l'année 2017 transmises par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émises le 5 juin 2017 pour des dépenses respectives de 74 923,52 \$ et 416 267,09 \$ ont été acceptées par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2017-06-211 Groupe Ultima Inc. : paiement de facture pour le renouvellement de la police d'assurance – contrat numéro MU71050

ATTENDU QUE les contrats d'assurance relatifs à la responsabilité professionnelle et civile et biens et équipements doivent être renouvelés en juin pour l'année 2017-2018;

ATTENDU QUE le *Groupe Ultima Inc.* agit à titre de courtier pour *La Mutuelle des municipalités du Québec*;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu

DE RENOUVELER les contrats d'assurance relatifs à la responsabilité professionnelle et civile et biens et équipements pour l'année 2017-2018 pour une prime au montant de 98 260 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-212 La Compagnie Meloche Inc. : paiement du décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Fleuve

ATTENDU la résolution numéro 2016-11-485 octroyant le mandat à la Compagnie Meloche Inc. dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Fleuve;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 28 avril 2017;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie *Équiluqs* en date du 8 mai 2017;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 202 765,51 \$ (taxes en sus) à *La Compagnie Meloche Inc.* dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Fleuve;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 386-2016.

Adopté à l'unanimité

2017-06-213 La Compagnie de chemin de fer du Canadien National : paiement de la facture numéro 91298104 dans le cadre de l'installation d'un nouveau système d'avertissement au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire, point millaire 28.19, subdivision Kingston

ATTENDU la réception de la facture numéro 91298104 de la *Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada* au montant de 131 567,79 \$ (taxes incluses) dans le cadre de l'installation d'un nouveau système d'avertissement au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire, point millaire 28.19, subdivision Kingston ;

ATTENDU l'attestation du *ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'électrification des transports* d'une aide financière au montant de 87 550 \$ dans le cadre desdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'avère supérieur au montant de la subvention accordée ;

ATTENDU la résolution numéro 2017-05-176 demandant au *ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports* une aide financière supplémentaire au montant de 44 017,79\$ dans le cadre de ces dits travaux ;

Il est proposé par Yves Daoust,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 91298104 au montant de 131 567,79 \$ \$ (taxes incluses) à la *Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada* dans le cadre de l'installation d'un nouveau système d'avertissement au passage à niveau du chemin Saint-Grégoire, point millaire 28.19, subdivision Kingston ;

QUE le Conseil affecte à la réduction de la dépense toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-214 Paiement de diverses factures affectées au règlement d'emprunt numéro 385-2015
Projet numéro 16-800-12

ATTENDU les travaux d'aménagement effectués au parc Sophie;

ATTENDU la réception de diverses factures relatives à ces travaux;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes pour un montant total de 15 211,51 \$ (taxes en sus) :

Numéro de facture	Fournisseur	Montant (taxes en sus)
2020-589625	Guillevin International Cie	984,60 \$
8861814	Nedco	184,88 \$
706084	Terrassement Martel Enrg.	565,50 \$
706090	Terrassement Martel Enrg.	450,00 \$
706096	Terrassement Martel Enr.	412,50 \$
034099	Pavage Vaudreuil Ltée	343,22 \$
094084 (partielle)	Bauval Carrières régionales	679,18 \$
FC-230153	St-Germain égouts et aqueducs	2 787,85 \$
FC-230584	St-Germain égouts et aqueducs	2 421,20 \$
10232	Roger Girard Inc.	1 565,00 \$
10	Excavation Gilles Vivarais	765,00 \$
11	Excavation Gilles Vivarais	810,00 \$
12	Excavation Gilles Vivarais	765,00 \$
15	Excavation Gilles Vivarais	720,00 \$
17	Excavation Gilles Vivarais	675,00 \$
18	Excavation Gilles Vivarais	675,00 \$
26105	Groupe Béton Mobile Sirosol Inc.	407,58 \$

QUE les dépenses soient affectées au règlement d'emprunt numéro 385-2016.

Adopté à l'unanimité

2017-06-215 Paiement de diverses factures affectées au règlement d'emprunt numéro 386-2015

ATTENDU les travaux de réfection et pavage effectués sur une partie du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine);

ATTENDU la réception de diverses factures relatives à ces travaux;

Il est proposé par Yves Daoust,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes au montant total de 1 231 \$ (taxes en sus) :

Numéro de facture	Fournisseur	Montant (taxes en sus)
133534	Entreprise Dany Enr.	500 \$
009012 (partielle)	E. Rollin compagnie Ltée	731 \$

QUE les dépenses soient affectées au règlement d'emprunt numéro 386-2016.

Adopté à l'unanimité

2017-06-216 Ali Excavation Inc. : paiement du décompte progressif numéro 3 / libération finale de la retenue contractuelle / projet de réfection de tronçons des chemins Saint-Dominique et du Fleuve

ATTENDU la résolution n° 13-04-183 octroyant le mandat à la firme *Ali Excavation Inc.* pour des travaux de réfection sur le chemin de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II au coût de 767 275,97 (taxes incluses) ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-12-552 autorisant le paiement partiel (5%) de la retenue contractuelle;

ATTENDU le dépôt et la recommandation de paiement en date du 14 décembre 2016, par la firme *Exp.*, du décompte progressif numéro 3 correspondant à la remise de la dernière retenue;

ATTENDU la recommandation M. Jean-Paul Sauvé, directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, recommandant la libération du solde de la retenue contractuelle;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3 au coût de 32 029,63 \$ (taxes en sus) à la firme *Ali Excavation Inc.* relativement aux travaux de réfection sur le chemin de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 336-1-2011.

Adopté à l'unanimité

**2017-06-217 Demande de dérogation mineure
535, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 121) – garage détaché en cour avant**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Érick Charbonneau le 21 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre 1) l'implantation d'un garage détaché en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements proscribit les garages détachés en cour avant; 2) la construction d'un garage détaché avec une hauteur de 7 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit, pour un garage situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une hauteur maximale de 5 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal ou l'équivalent de 75% de la hauteur du bâtiment principal sans excéder 6,5 mètres; 3) la construction d'un garage détaché avec une pente de toit 10/12 alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit pour un garage détaché la même pente de toit que celle du bâtiment principal qui est de 12/12;

ATTENDU QUE l'implantation proposée permet de préserver des arbres matures;

ATTENDU QUE l'implantation proposée utilise l'accès asphalté existant;

ATTENDU QU'une implantation conforme exigerait la coupe d'arbres matures;

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige la même pente de toit que le bâtiment principal pour un garage détaché;

ATTENDU que le bâtiment principal a une pente de toit de 12/12;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Plan d'urbanisme;

ATTENDU la possibilité d'implanter le garage en cour latérale et en cour arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est éloigné et peu visible de la rue;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus de l'implantation mais l'acceptation de la hauteur et la pente de toit du garage détaché lors de sa séance du 30 mai 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 26 mai 2017;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Thérèse Lemelin,
Et résolu :

DE REFUSER la dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage détaché en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements proscrient les garages détachés en cour avant.

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre 1) la construction d'un garage détaché avec une hauteur de 7 mètres alors que le règlement de zonage 395-2016 et ses amendements prescrivent pour un garage situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation une hauteur maximale de 5 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal ou l'équivalent de 75% de la hauteur du bâtiment principal sans excéder 6,5 mètres; 2) la construction d'un garage détaché avec une pente de toit 10/12 alors que le règlement de zonage 395-2016 et ses amendements prescrivent pour un garage détaché la même pente de toit que celle du bâtiment principal qui est de 12/12;

ET ce, pour le 535, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**2017-06-218 Demande de dérogation mineure
880, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 140) – nombre de cases de
stationnement**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Michel Meloche et Mme Sylvie Dumouchel le 26 mai 2017;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction du nombre de cases de stationnements obligatoires total à 8 cases alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements exige un total de minimum 12 cases de stationnement pour l'entreprise *V-Nation*;

ATTENDU QUE la compagnie de production recevra ses commandes via Internet et distribuera via la poste;

ATTENDU QUE la surface aménagée est existante;

ATTENDU QUE le commerce précédant (vente aux détails) utilisait le même espace, sans aménagement, pour desservir sa clientèle et ses employés en stationnement;

ATTENDU QUE l'agrandissement du stationnement doit se faire à l'arrière et l'espace de chaque côté du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une voie d'accès conforme;

ATTENDU QUE le propriétaire et le locataire estiment que les 8 cases de stationnement seront amplement suffisantes pour le nombre d'employés et la clientèle envisagée;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 30 mai 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 26 mai 2017;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Serge Clément,
Et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre la réduction du nombre de cases de stationnements obligatoires total à 8 cases alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements exige un total minimum de 12 cases de stationnement pour un usage assimilable à l'entreprise V-Nation, et ce pour le 880, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**2017-06-219 Demande de dérogation mineure
1274, Chemin du Fleuve (lot 3 062 152) – hauteur du garage détaché**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Mme Chantal Coursol et M. Jean-François Albert le 19 mai 2017;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de 5,50 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit, pour un garage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une hauteur maximale de 5 mètres;

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige la reproduction de la pente de toit du bâtiment principal pour le garage détaché;

ATTENDU QUE la limitation de la hauteur du garage à 5 mètres ne permet pas la reproduction de la pente du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage projeté est imposant;

ATTENDU QU'une réduction de la profondeur du garage d'environ 1,2 mètre permettrait de rencontrer la hauteur maximale de 5 mètres prescrite par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus de la dérogation mineure lors de sa séance du 30 mai 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 26 mai 2017;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Thérèse Lemelin,
Et résolu :

DE REFUSER la dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de 5,50 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit, pour un garage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une hauteur maximale de 5 mètres, et ce pour le 1274, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

2017-06-220 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 30 mai 2017;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu :

D'ACCEPTER les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
2, rue Saint-Joseph (lot 2 048 254)	Modification du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal	Acceptée
1060, chemin du Fleuve (lot 2 048 208)	Ajout de trois fenêtres	Acceptée
953-955, chemin du Fleuve (lot 2 045 913)	Revêtement de la toiture	Acceptée

Adopté à l'unanimité

2017-06-221 Modification de l'annexe A de la résolution numéro 2017-05-181 / liste des officiers et fonctionnaires désignés pour l'application de règlements d'urbanisme et certains règlements municipaux

ATTENDU la résolution numéro 2017-05-181 autorisant les personnes occupant les postes identifiés au tableau de l'annexe A à agir à titre d'officier et de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et des règlements municipaux;

ATTENDU la pertinence de mettre à jour l'autorisation pour le poste de commis à l'urbanisme et à l'environnement saisonnier;

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Maxime Pratte,
Il est résolu :

DE MODIFIER l'annexe A afin de mettre à jour l'autorisation pour le poste de commis à l'urbanisme et à l'environnement saisonnier à la liste des officiers et de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme et les règlements municipaux et l'émission de constat d'infraction;

QUE l'annexe A est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité

2017-06-222 Avis de motion et dispense de lecture – règlement numéro 408-2017 décrétant les rémunérations du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par la conseillère, Mme Aline Trudel, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 408-2017 décrétant les rémunérations du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément au Code municipal.

2017-06-223 Adoption du projet de règlement numéro 408-2017 décrétant les rémunérations du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigés dans le domaine électoral, et ce en tentant de rapprocher ses tarifs de ceux établis par le Directeur général des élections pour le personnel électoral municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné lors de la présente séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Thérèse Lemelin,
Il est résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION

Toute personne embauchée dans le cadre d'une élection générale ou d'une élection partielle reçoit une rémunération telle qu'établie ci-dessous :

Encadrement	Taux horaire
Président d'élection	43,36 \$ ¹
Secrétaire d'élection	75% rémunération du président
Adjoint au président d'élection	50% rémunération du président
	Taux fixe
Trésorier	200 \$ / rapport / candidat 200 \$ / parti autorisé 40 \$ / candidat d'un parti
Commission de révision	Taux horaire
Président d'une commission de révision	18,20 \$
Membre d'une commission de révision	16,20 \$
Agent réviseur	16,20 \$ ²
Journée du vote par anticipation	Forfaitaire par jour
Responsable de salle (Primo)	300 \$
Préposé au maintien de l'ordre	300 \$
Scrutateur d'un bureau de vote	180 \$ ³
Secrétaire d'un bureau de vote	180 \$ ³
Préposé à l'information et à la table d'accueil	140 \$
Président d'une table de vérification de l'identité	160 \$
Membres d'une table de vérification de l'identité	140 \$
Réserviste	55 \$
Journée du scrutin	Forfaitaire par jour
Responsable de salle (Primo)	300 \$
Préposé au maintien de l'ordre	300 \$
Scrutateur d'un bureau de vote	210 \$
Secrétaire d'un bureau de vote	210 \$
Préposé à l'information et à la table d'accueil	140 \$
Président d'une table de vérification de l'identité	160 \$
Membres d'une table de vérification de l'identité	140 \$
Réserviste	55 \$
Vote itinérant	Taux horaire
Scrutateur au vote itinérant	17 \$
Secrétaire au vote itinérant	17 \$

¹ Taux horaire – directeur de scrutin selon le Directeur général des élections

² Kilométrage : 0.50 \$ / km

³ Le scrutateur et le secrétaire du bureau du bureau de vote par anticipation reçoivent une allocation de 30 \$ pour le dépouillement le soir du scrutin

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM

2.1 Secrétaire-trésorier

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 500 \$.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, il reçoit une rémunération de 275 \$.

2.2 Responsable du registre et adjoint à celui-ci

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la Municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire majorée de 50%.

Tout responsable du registre ou adjoint qui n'est pas fonctionnaire de la Municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 16 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

2.3 Autres personnes exerçant une fonction référendaire

Les articles 2.1 et 2.2 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par :

- Élection : le référendum;
- Président d'élection : le secrétaire-trésorier ou son remplaçant

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement sauf le secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers, a le droit de recevoir une rémunération de 33 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 4 CUMUL DE FONCTIONS SIMULTANÉES

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION AUTRE

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 6 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit:

- Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages payés par la Municipalité pour un maximum de 15 \$ par repas incluant les breuvages.
- Jour du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages payés par la Municipalité pour un maximum de 15 \$ par repas incluant les breuvages.

ARTICLE 7 INDEXATION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse.

ARTICLE 8 AUTORISATION DE DÉPENSES

Le président d'élection peut autoriser des dépenses et passer des contrats, sans égard au montant, même avant le début de la période électorale ou référendaire, en autant que toutes les dépenses soient en vue d'une élection ou d'un référendum et que ces dépenses respectent la législation en vigueur, notamment en matière d'adjudication des contrats. Il peut également embaucher tout le personnel électoral nécessaire.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2017-06-224 **Projet de règlement numéro 232 concernant le schéma d'aménagement révisé de 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : commentaires**

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) au Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 25 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout organisme partenaire peut donner son avis sur ce premier projet dans un délai de 120 jours après sa transmission par la MRCVS soit jusqu'au 15 juin 2017;

ATTENDU l'analyse effectuée par la responsable du Service de l'urbanisme datée du 31 mai 2016 concernant les demandes de changements à intégrer au premier projet de SADR3;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif d'urbanisme ;

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Karine Tessier,
Il est résolu :

QU'avis suivant l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit donné à la MRCVS d'intégrer à son second projet de règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3), les éléments joints à l'annexe A et faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'émettre tout autre avis conformément à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant le 15 juin 2017.

Adopté à l'unanimité

2017-06-225 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-5-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, permettre les parcs et les équipements publics dans toutes les zones et limiter la partie supérieure des fondations

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions relatives à l'éclairage des enseignes dans le noyau villageois, les parcs et les équipements publics et la partie supérieure de la fondation;

ATTENDU QUE le Comité administratif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 4 juillet 2017 à 19h;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de zonage numéro 395-05-2016.

ARTICLE 2

La définition du terme « sous-sol » à l'article 1.2.8 « Terminologie » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements le remplacement de l'expression « La partie supérieure de la fondation doit être située à moins de 2 m du niveau moyen du sol. » avec l'expression suivante :

« et dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher fini et le plafond fini est au-dessus du niveau du sol. »

ARTICLE 3

La définition du terme « étage » à l'article 1.2.8 « Terminologie » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifiée avec l'ajout à la suite de l'expression « par le plafond au-dessus. » du texte suivant :

« Le sous-sol n'est pas considéré comme un étage. »

ARTICLE 4

L'article 3.1.1 a) « Généralités » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Les parcs ornementaux, les mini-parcs et les parcs de voisinage de moins de 2 hectares » par l'expression suivante:

« Les pistes cyclables et les parcs, terrains de jeux et autres espaces verts de moins de 2 hectares incluant les bâtiments de services et les équipements sportifs extérieurs, »

ARTICLE 5

L'article 3.1.1 b) « Généralités » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifié par l'ajout à la suite de l'expression « d'égout » de l'expression suivante:

« (incluant les équipements et les bâtiments accessoires tel que réservoirs d'eau, bâtiments de services, les stations et poste de pompage et de mesurage, etc.) »

ARTICLE 6

Le titre et le texte de l'article 3.4.11 « Élévation du niveau du rez-de-chaussée » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est remplacé avec le titre et le texte suivant :

« 3.4.11 Mur de fondation

Aucun mur de fondation d'un bâtiment ne doit être apparent pour plus de 1,2 mètre au-dessus du niveau du sol dans les cours avant et avant secondaire.

3.4.11.1 Hauteur

L'élévation de la partie supérieure du mur de fondation en cour avant et cour avant secondaire ne doit jamais être inférieure à 0,3 mètre, ni être supérieure à 1,5 mètre par rapport au niveau le plus haut de la rue auquel il fait face.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où le terrain présente, par sa topographie naturelle, une dénivellation de plus de 1,5 mètre.

3.4.11.2 Élévation du rez-de-chaussée

Le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal mesuré avec une façade faisant face à une rue ne doit pas s'élever à plus de 1,8 m par rapport au niveau le plus haut de la rue auquel il fait face.

ARTICLE 7

Le libellé concernant « Éclairage autorisée » d'une enseigne « isolée du bâtiment » du tableau 64 « Dispositions sur les enseignes du noyau villageois » de l'article 10.3.1 « Dispositions particulières applicables aux enseignes du noyau villageois » du règlement 395-2016 et ses amendements est modifié avec le remplacement du mot « non » par l'expression suivante :

« oui seulement avec col de cygne »

ARTICLE 8

Le libellé concernant « Éclairage autorisée » d'une enseigne « attaché au bâtiment » du tableau 64 « Dispositions sur les enseignes du noyau villageois » de l'article 10.3.1 « Dispositions particulières applicables aux enseignes du noyau villageois » du règlement 395-2016 et ses amendements est modifié avec le remplacement du mot « non » par l'expression suivante :

« oui seulement avec col de cygne »

ARTICLE 9

Le texte de l'article 4.9.8 « Annexe » du règlement 395-2016 et ses amendements est remplacé par le texte suivant :

« Une maison mobile peut comporter 2 annexes (balcon, galerie, solarium ou véranda). La largeur totale de la maison mobile mesurée sur la façade la plus étroite, comprenant les annexes, ne doit excéder 10 m. »

ARTICLE 10

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 395-2016 qu'il modifie.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2017-06-226 Avis de motion et dispense de lecture – règlement numéro 409-2017 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité des Cèdres

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par la conseillère, Mme Aline Trudel, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 409-2017 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité des Cèdres.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément au Code municipal.

2017-06-227 Adoption du projet de règlement numéro 409-2017 sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité des Cèdres

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la Municipalité ;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes ;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné lors de la présente séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est résolu par Serge Clément,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

- a) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel à moins de :
- 2 kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant 20 personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
 - 6 kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de 20 personnes ou servant à l'alimentation animale ;
 - 10 kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de 20 personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- b) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- c) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à 3 kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- d) Les distances prévues aux paragraphes 2a), 2b) ou 2c) ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2a), 2b) ou 2c) ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

a) *Sondage stratigraphique* :

Trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

b) Fracturation :

Opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

c) Complétion

Stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2017-06-228 Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation : adoption

ATTENDU l'intérêt d'adopter une politique de capitalisation et d'amortissement afin de respecter les nouvelles normes de comptabilité municipale en vigueur;

ATTENDU QUE cette politique est un cadre de référence servant à orienter la Municipalité des Cèdres dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis et ayant une incidence significative sur les résultats de ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Aline Trudel,
Il est résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres adopte la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation dont copie est jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2017-06-229 Politique sur le partage des coûts relatifs à des ouvrages mitoyens : modification

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-306 adoptant la Politique sur le partage des coûts relatifs à des ouvrages mitoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la validation de la valeur des travaux;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Karine Tessier,
Il est résolu :

DE MODIFIER le 3^e item du 2^e alinéa du « Montant du remboursement accordé » de la façon suivante :

- Ces valeurs sont validées sur le marché par comparaison de prix d'au moins 2 entrepreneurs selon le prix le plus bas le 1^{er} mai de chaque année ou indexées selon l'indice de prix à la consommation au Québec en vigueur en avril à chaque année.

Adopté à l'unanimité

2017-06-230 Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités : inscription

ATTENDU QUE la *Fédération Québécoise des Municipalités* tiendra son congrès annuel du 28 au 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

D'INSCRIRE les élus suivants au congrès 2017 de la *Fédération des municipalités du Québec*: M. Raymond Larouche, M. Serge Clément, Mme Aline Trudel, Mme Karine Tessier et M. Maxime Pratte;

QUE la Municipalité des Cèdres assume les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et accorde un remboursement de 120 \$ maximum par jour, par personne pour les frais de subsistance (avec pièces justificatives).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-231 Omnium de golf du maire de Vaudreuil-Dorion : inscription

ATTENDU l'Omnium du maire 2017 de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui se déroulera le 7 septembre 2017 au Club de golf Summerlea;

ATTENDU la pertinence de la Municipalité à participer à cet évènement;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

DE PARTICIPER à l'Omnium du maire 2017 de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui se déroulera le 7 septembre 2017 au Club de golf Summerlea au coût de 800 \$ (formule Vegas à 4).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-232 Politique de formation des élus municipaux de la Municipalité des Cèdres : modification

ATTENDU la résolution numéro 14-09-463 adoptant la Politique sur la formation des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Politique accorde à chaque élu un montant individuel annuel pour de la formation adaptée à leur fonction;

ATTENDU la pertinence d'offrir la possibilité de transférer le montant individuel accordé à un élu à un autre élu afin de parfaire ses connaissances;

Il est proposé par Yves Daoust,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu

DE MODIFIER la Politique de formation des élus municipaux de la Municipalité des Cèdres de la façon suivante :

Au 30 juin de chaque année, un rapport sur les dépenses en formation des élus pour l'année en cours sera préparé et déposé au Conseil par le directeur général. Un élu bénéficiant d'un solde monétaire à sa banque et ne désirant pas suivre de formation au 31 décembre de l'année doit rendre ledit solde disponible à l'ensemble des élus à partir du 1^{er} juillet de l'année.

Adopté à l'unanimité

2017-06-233 Commission municipale du Québec : demande d'autorisation de nommer Mme Ann Langevin à titre de présidente d'élection relativement aux élections générales 2017

ATTENDU QU'une élection générale municipale sera tenue en novembre 2017;

ATTENDU les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* qui permet de demander à la Commission municipale du Québec de nommer une tierce personne afin d'assurer le rôle de présidente d'élection;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres compte près de 7 000 citoyens et que le directeur général et secrétaire-trésorier n'est pas adjoint d'un secrétaire-trésorier adjoint ni d'un greffier;

ATTENDU l'offre de service de Mme Ann Langevin;

ATTENDU QUE Mme Langevin possède une grande expertise dans le domaine et qu'elle a déjà assumé ce rôle pour la Municipalité lors des élections de 2005, 2011 et 2013;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,
Appuyé par Serge Clément,
Et résolu

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de nommer madame Ann Langevin à titre de présidente d'élection pour les élections générales municipales qui se dérouleront en novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

2017-06-234 Entente intermunicipale relative aux camions de cuisine de rue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU la proposition d'une entente intermunicipale déposée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement aux camions de cuisine de rue (food trucks) ;

ATTENDU QUE la proposition de la MRC repose uniquement sur le camion, sans énumération des exigences de protection et sans date limite d'une certification donnée par une autre Municipalité ;

ATTENDU QUE la méthode proposée par la MRC pourrait causer certains problèmes de juridiction et de responsabilité entre municipalité sans l'utilisation d'un règlement cadre harmonisé ;

ATTENDU la réserve de la Municipalité à ce que tous les services d'incendie soient autorisés à donner un certificat/permis pour chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la municipalité qui donne le certificat/permis assume une responsabilité beaucoup plus grande et celle qui accepte de ne pas vérifier un risque sur son territoire peut être reconnue négligente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu :

DE REFUSER la signature de l'entente intermunicipale relative aux camions de cuisine de rue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Adopté à l'unanimité

2017-06-235 MRC de Vaudreuil-Soulanges : demande d'appui relative à la facturation des coûts de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû déboursier, en 2016, la somme 5 361 770 \$ supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de 29 362 835 \$ au cours des 5 dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce pour l'ensemble des MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Karine Tessier,
Et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres appuie la MRC dans sa demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce rétroactivement;

QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts;

ET QUE copie de cette résolution soit envoyée aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-Haut, Portneuf Rimouski-Neigtee, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui ainsi qu'à Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation et de la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges et à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe au gouvernement.

Adopté à l'unanimité

2017-06-236 Appui au mouvement d'opposition à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement

ATTENDU la résolution CE17-072 adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) visant notamment à demander des modifications à la législation de manière à débiter la période de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) à la date du 10^e anniversaire de son entrée en vigueur au lieu de son 5^e anniversaire;

ATTENDU le mouvement d'opposition aux demandes et constatations de la CMM dans sa résolution CE17-072, entre autres, celui initié par la MRC de Vaudreuil-Soulanges par sa résolution numéro 17-04-19-23, adoptée le 19 avril 2017;

ATTENDU QUE les élus sont en accord avec les arguments de la MRC et souhaitent donc s'opposer aux demandes de la CMM;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu :

DE S'OPPOSER à la demande de la CMM de reporter la révision du PMAD au 10^e anniversaire de son entrée en vigueur;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de ne pas modifier la législation en ce sens;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de cette résolution à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et députée de Soulanges et aux autres municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges membres de la CMM pour appui.

Adopté à l'unanimité

2017-06-237 Gestion Mimar (1990) Inc. : autorisation de signature d'une transaction et reçu quittance pour une indemnité d'expropriation finale du lot 5 949 434

ATTENDU QUE l'expropriante, la Municipalité des Cèdres, a décrété par la résolution numéro 2016-05-239 datée du 10 mai 2016 l'acquisition de gré à gré, ou par voie d'expropriation de l'immeuble connu comme étant le lot 5 949 434 (anciennement connu comme étant une partie du lot 2 048 946) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU l'avis d'expropriation publié le 8 juin 2016 et enregistré sous le numéro 22 374 011 des registres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU l'avis de transfert de propriété publié le 4 octobre 2016 et enregistré sous le numéro 22 653 388 des registres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU que les parties désirent arrêter, par les présentes, les modalités de l'indemnité d'expropriation finale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu :

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la transaction et reçu quittance pour une indemnité d'expropriation finale du lot 5 949 434;

D'ÉMETTRE un chèque au montant de 9 250 \$ libellé au nom du ministre des Finances.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-238 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : demande de cession d'une partie du chemin Saint-Féréol

ATTENDU QUE le chemin Saint-Féréol est sous la juridiction du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*;

ATTENDU QUE la partie du chemin Saint-Féréol entre le chemin du Fleuve et le chemin du Canal est située dans le périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire obtenir compétence en matière de gestion sur cette partie de chemin ;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Aline Trudel,
Et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité des Cèdres demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* de céder à la Municipalité des Cèdres la partie du chemin Saint-Féréol entre le chemin du Fleuve et le chemin du Canal située dans le périmètre d'urbanisation;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de cette résolution à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et députée de Soulanges.

Adopté à l'unanimité

2017-06-239 Aménagement d'une salle multimédia à l'Hôtel de ville : autorisation d'une enveloppe budgétaire

Projet numéro 2017-600-16

ATTENDU le besoin grandissant de se doter d'une salle multimédia afin d'animer les différentes réunions et de la disponibilité d'un local à l'Hôtel de ville;

ATTENDU que le projet a été approuvé en 2016 au coût de 15 000\$;

ATTENDU les besoins en isolation et climatisation de cette nouvelle salle;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire de 25 000 \$ (taxes en sus) dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle multimédia à l'Hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget d'opération provenant d'un transfert du surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-240 Pavillon au quai municipal : appel d'offres sur invitation pour la construction

Projet numéro 2016-600-15

ATTENDU les plans réalisés par la firme *J. Dagenais architecte*;

ATTENDU le dépôt des plans pour la construction d'un pavillon au quai municipal;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Karine Tessier,
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un pavillon au quai municipal.

Adopté à l'unanimité

2017-06-241 Aménagement du parc Sophie : autorisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire

Projet numéro 2016-800-12

ATTENDU les travaux d'aménagement en cours au parc Sophie;

ATTENDU QUE l'évaluation des travaux doit être révisée ;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire supplémentaire de 30 000 \$ dans le cadre de l'aménagement du parc Sophie;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 385-2016;

QUE les dépenses excédents le règlement d'emprunt numéro 385-2016 soient assumées par le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

2017-06-242 Autorisation d'un monticule au parc Valade pour l'aménagement d'une glissade en période hivernale

ATTENDU la volonté d'aménager une glissade en période hivernale au parc Valade pour les citoyens;

ATTENDU le contrat de location dûment signé avec la *Fabrique de la Paroisse de St-Joseph-de-Soulanges* relatif à l'utilisation du terrain vacant formant une partie des lots 5 647 934 et 2 048 255;

ATTENDU l'article 3 du contrat de location permettant à la Municipalité d'utiliser ces parcelles de terrain aux seules fins d'activités récréatives, culturelles, de loisirs et communautaires;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu

D'AUTORISER la construction d'un monticule afin d'aménager une glissade en période hivernale et d'en aviser la *Fabrique de la Paroisse de St-Joseph-de-Soulanges*.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-243 Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour un aménagement horticole

ATTENDU la volonté de poursuivre l'embellissement de l'entrée principale de la Municipalité, spécifiquement près de l'intersection du chemin Saint-Féréol et du chemin du Canal;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,
Appuyé par Maxime Pratte,

Et résolu

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire de 3 000 \$ pour la réalisation d'un aménagement horticole près de l'intersection du chemin Saint-Féréol et du chemin du Canal.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-244 L’Affiche, lettrage & enseignes : mandat pour la fabrication de l’enseigne au quai municipal

ATTENDU la politique d'affichage en vigueur;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour et en valeur l'affichage aux endroits névralgiques et aux points d'accueil de la Municipalité;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

DE MANDATER *L’Affiche, lettrage & enseignes* pour la production d'une nouvelle enseigne au quai municipal au coût de 1 225 \$ (taxes sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-245 Affectation de la contribution financière dans le cadre de l'entente de partenariat avec l'Association loisir, sports, arts et communauté pour la Fête du Thuya 2017

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-75 autorisant la signature d'une entente de partenariat entre la Municipalité et l'Association loisir, sports, arts et communauté pour la Fête du Thuya 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser l'affectation de la contribution financière pour l'organisation de cet événement;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Yves Daoust,
Il est résolu :

D'AFFECTER la contribution financière accordée à l'Association loisir, sports, arts et communauté pour la Fête du Thuya 2017 au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-246 Autorisation d'une entente avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un rabais citoyen à la plage du Parc des îles de St-Timothée et navette fluviale

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est partenaire financier dans l'entente tripartite de la navette fluviale Les Cèdres / Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE lien inter-rives permet d'accéder au quai fédéral de Les Cèdres et au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU la volonté d'offrir aux citoyens de Les Cèdres un rabais pour l'accès à la plage située au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU la volonté d'offrir aux citoyens de Salaberry-de-Valleyfield un rabais pour l'utilisation de la navette fluviale;

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Karine Tessier,
Il est résolu :

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un rabais citoyen à la plage du Parc des îles de St-Timothée et navette fluviale.

Adopté à l'unanimité

2017-06-247 Autorisation pour l'émission d'une carte de citoyens

ATTENDU la résolution numéro 2017-06-245 autorisant la signature d'une entente avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un rabais à la plage du Parc régional des îles de St-Timothée pour les citoyens de Les Cèdres;

ATTENDU la nécessité de présenter une carte de citoyen valide afin d'accéder à la plage;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Karine Tessier,

Il est résolu :

QUE le Conseil autorise l'émission de carte du citoyen avec photo gratuitement selon les modalités suivantes;

Pour les résidents de 15 ans et plus :

Preuve de résidence acceptée : permis de conduire, compte de taxes municipales ou scolaires, factures d'Hydro-Québec ou Bell, etc.

Preuve d'identité avec photo : permis de conduire, carte étudiante, etc.

Pour les résidents de 15 ans et moins :

L'enfant doit être accompagné d'au moins un parent, faire la preuve du lien familial et avoir une preuve de résidence.

Preuve d'identité acceptée : acte de naissance, bulletin scolaire.

Bris, perte ou vol

QUE des frais de 3 \$ s'appliquent lors du renouvellement ou du remplacement de celle-ci.

Validation

QUE la carte est valide pour une durée de 2 ans à compter de la date d'émission.

Obtention

QUE la carte est disponible à la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis.

Adopté à l'unanimité

2017-06-248

Afficheur de vitesse mobile

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : demande d'autorisation pour l'installation d'afficheur de vitesse

ATTENDU la volonté d'installer un afficheur de vitesse mobile sur le chemin Saint-Féréol, en noyau villageois, afin de sensibiliser les conducteurs;

ATTENDU QUE le chemin Saint-Féréol est sous la juridiction du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* et qu'une autorisation doit être obtenue;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques;

Il est proposé par Serge Clément,

Appuyé par Karine Tessier,

Il est résolu :

QUE le Conseil demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* l'autorisation d'installer un afficheur de vitesse mobile sur le chemin Saint-Féréol soit entre le chemin du Fleuve et le chemin du Canal (route 338).

Adopté à l'unanimité

**2017-06-249 Afficheur de vitesse mobile
Achat d'un panneau afficheur de vitesse**

ATTENDU la volonté d'installer un afficheur de vitesse mobile sur le chemin Saint-Féréol, en noyau villageois, afin de sensibiliser les conducteurs;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Yves Daoust,
Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de la firme *Trafic Innovation Inc.* pour l'achat d'un panneau afficheur de vitesse mobile avec poteau et frais de livraison au coût de 4 505 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2017-06-250 Autorisation pour le marquage du stationnement de l'église de la
Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges**

ATTENDU l'achalandage au stationnement de l'église de la Paroisse St-Joseph-de-Soulanges;

ATTENDU la volonté de sécuriser l'accès et le stationnement des voitures;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques;

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Karine Tessier,
Il est résolu :

D'AUTORISER le marquage du stationnement de l'église de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges conditionnement à l'acceptation de la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges;

QUE le coût du marquage soit au frais de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-251 Autorisation pour la fermeture des fossés aux parcs Daviau et Sophie

ATTENDU la résolution numéro 14-06-289 décrétant un moratoire sur toute autorisation, certificat ou permis concernant la fermeture de fossés municipaux pour une période indéterminée afin de permettre la réalisation d'un inventaire et l'élaboration d'un plan de gestion des eaux de ruissellement;

ATTENDU la profondeur importante des fossés aux abords des parcs Daviau et Sophie;

ATTENDU la volonté de sécuriser les lieux;

ATTENDU le plan directeur des eaux de surface pour le secteur de la rue Daviau déposé par la firme *Comeau experts conseils* le 28 février 2017;

ATTENDU l'étude de la topographie et des bassins versants réalisés par le Service de l'aménagement et des infrastructures de la Municipalité pour le secteur environnant au parc Sophie;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Karine Tessier,
Il est résolu :

D'AUTORISER la fermeture des fossés aux parcs Daviau et Sophie, et ce en respectant les élévations énumérées au plan directeur des eaux de surface et aux recommandations du Service de l'aménagement et des infrastructures de la Municipalité;

QUE les travaux soient réalisés en régie interne;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 385-2016.

Adopté à l'unanimité

2017-06-252 Modification du plan d'action sur la gestion des eaux usées

ATTENDU la résolution numéro 2016-04-185 adoptant le plan d'action sur la gestion des eaux usées;

ATTENDU la demande du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* de rendre conforme, rapidement, les installations septiques du secteur Parc Max Séjour;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif d'urbanisme de retirer le secteur du Parc Max Séjour dûment identifié au point 6.8 dudit plan dans le cadre d'un projet de prolongement du réseau d'égout municipal;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Yves Daoust,
Il est résolu :

DE MODIFIER le plan d'action sur la gestion des eaux usées par le retrait du secteur Parc Max-Séjour relativement au projet de prolongement du réseau d'égout municipal.

Adopté à l'unanimité

2017-06-253 Contrat de service de patrouille, de surveillance et d'application de certains règlements municipaux pour la saison estivale 2017

ATTENDU la demande de prix acheminée le 30 mai dernier relativement à un service de patrouille, de surveillance et d'application de certains règlements municipaux pour la saison estivale 2017;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

ATTENDU les offres reçues;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Yves Daoust,
Il est résolu :

D'ADJUGER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise *Sûreté Cavalerie Inc.* pour un service de patrouille, de surveillance et d'application de certains règlements municipaux pour la période du 16 juin au 30 septembre 2017 au coût de 16 978,50 \$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les patrouilleurs à émettre tout avis ou constat d'infraction à tout contrevenant dans le cadre de l'application de règlements d'urbanisme et certains règlements municipaux conformément à la résolution numéro 2017-06-221.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-254 Contrat de service d'entretien paysager des arbres, arbustes et massifs floraux municipaux pour la saison estivale 2017

ATTENDU la demande de prix acheminée le 30 mai dernier relativement à un service d'entretien paysager des arbres, arbustes et massifs floraux municipaux pour la saison estivale 2017,

ATTENDU QUE la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QU'une seule offre fut reçue;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Aline Trudel,
Il est résolu :

DE MANDATER l'entreprise *Jose É Réalise Inc.* pour le service d'entretien paysager des arbres, arbustes et massifs floraux municipaux pour la période du 14 juin au 25 octobre 2017 au coût de 12 350 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-255 Groupe Neotech : acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU les besoins en équipements informatiques;

ATTENDU l'offre de la firme *Groupe Neotech solutions informatiques*;

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu:

D'ACCEPTER la soumission de la firme *Groupe Neotech Solutions informatiques* pour l'acquisition des équipements suivants :

- Boîtier de type « French ThinkCentre M700, Intel i5, Windows 10 Pro 64, 8.0GB, 1x500GB SATA, DVD Recordable et ses équipements au coût de 1 219,85 \$ (taxes en sus);
- Portable de type « ThinkPad E570 / Intel I7-7500U / Mémoire 8GB / Disque SSD 256GB / Écran 15.6, équipements et logiciels au coût de 2 226,60 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 4 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2017-06-256 Aqua Data Inc.
*Mandat pour la révision du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout et des chaussées***

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme *Aqua Data Inc.* en 2008 et 2011 (mise à jour) pour la réalisation d'un plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et unitaires afin d'optimiser la planification du développement et de la mise à niveau de ses infrastructures;

ATTENDU l'exigence du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de procéder à la révision de ce plan;

ATTENDU QUE la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Aline Trudel,
Il est résolu :

DE MANDATER l'entreprise *Aqua Data Inc.* pour la révision du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées de la Municipalité des Cèdres au coût de 19 815 \$ (taxes en sus);

QUE les composantes du rapport soient totalement reproductibles par la Municipalité;

QU'en plus de deux versions format papier de la version finale, une version électronique version PDF et DWG soient déposées.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2017-06-257 Aqua Data Inc.
*Mandat pour l'élaboration du plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc***

ATTENDU l'exigence du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de procéder à l'élaboration d'un plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Yves Daoust,
Appuyé par Aline Trudel,
Il est résolu :

DE MANDATER l'entreprise *Aqua Data Inc.* pour l'élaboration du plan hydraulique des réseaux d'aqueduc de la Municipalité des Cèdres au coût de 12 800 \$ (taxes en sus);

QUE les composantes du rapport soient totalement reproductibles par la Municipalité;

QU'en plus de deux versions format papier de la version finale, une version électronique version PDF et DWG soient déposées.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-258 J.C. Masse Enr. : mandat pour la réparation des clôtures du grand terrain de baseball

ATTENDU la désuétude des clôtures du grand terrain de baseball situé sur le chemin Saint-Féréol;

ATTENDU la demande de prix acheminée conformément à la Politique sur l'acquisition des biens et services;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Serge Clément,
Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de *Les Entreprises J.C. Masse Enr.* pour la réparation des clôtures du grand terrain de baseball au coût de 7 015 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget d'opération provenant d'un transfert du surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-259 Inter Clôtures Jermar : contrat d'achat pour la fourniture d'une clôture ornementale

ATTENDU les travaux de réaménagement du parc Daviau dans le cadre du programme de mise en valeur des parcs municipaux;

ATTENDU la fermeture du fossé au parc Daviau et l'installation de la clôture prévus au printemps 2017;

ATTENDU la recommandation du Comité des parcs et réseau cyclable;

ATTENDU la demande de prix acheminée conformément à la Politique sur l'acquisition des biens et services;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Serge Clément,
Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise *Inter Clôture Jermar* pour l'achat d'une clôture ornementale au coût de 7 800 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 385-2015.

Adopté à l'unanimité

2017-06-260 Congédiement de l'employé numéro 120

ATTENDU les recommandations du supérieur immédiat de l'employé;

ATTENDU l'entérinement du congédiement par le Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu :

D'ENTÉRINER le congédiement de l'employé numéro 20 en date du 10 mai 2017.

Adopté à l'unanimité

2017-06-261 Embauche temporaire de Mme Geneviève Daigle-Tremblay à titre de commis à l'urbanisme et environnement au Service de l'urbanisme

ATTENDU le surcroît de travail au Service de l'urbanisme durant la période estivale;

ATTENDU l'appel de candidatures en date du 25 mars 2017;

ATTENDU les entrevues effectuées le 21 avril 2017;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Thérèse Lemelin,
Et résolu

D'EMBAUCHER Mme Geneviève Daigle-Tremblay à titre de commis à l'urbanisme et environnement (saisonnier) au Service de l'urbanisme pour la période du 15 mai au 27 octobre 2017 à raison de 35 heures / semaine, et ce selon les conditions de travail énoncées à la convention collective des employés de bureau présentement en vigueur;

QUE Mme Geneviève Daigle-Tremblay est désigné officier et fonctionnaire désigné à titre de commis à l'urbanisme et environnement (saisonnier) pour l'application des règlements d'urbanisme et certains règlements municipaux conformément à la résolution numéro 2017-06-221.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-262 Dépôt de la lettre de démission de Mme Lynn Chadwick à titre d'animatrice à la bibliothèque

ATTENDU le dépôt de la lettre de démission de Mme Lynn Chadwick à titre d'animatrice à la bibliothèque;

Il est proposé par Aline Trudel,
Appuyé par Karine Tessier,
Et résolu

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de Mme Lynn Chadwick à titre d'animatrice à la bibliothèque municipal Gaby-Farmer-Denis en date;

QUE le Conseil municipal remercie Mme Chadwick pour ses années de service à la Municipalité;

QUE la démission est effective au 17 août 2017.

Adopté à l'unanimité

2017-06-263 Entérinement de l'embauche temporaire de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste

ATTENDU le surcroît de travail de la commis réceptionniste à la taxation et à l'évaluation municipale afin de procéder à la mise à jour du rôle d'évaluation;

ATTENDU les dispositions de l'article 2.2. du règlement numéro 383-2015 autorisant le directeur général de procéder à l'embauche d'un employé temporaire;

ATTENDU QUE Mme Hervieux a déjà assumé ce titre pour la Municipalité;

Il est proposé par Yves Daoust,
Appuyé par Serge Clément,
Et résolu

D'ENTÉRIER l'embauche temporaire de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste pour la période du 23 mai au 2 juin 2017, et ce selon les conditions de la convention collective des employés de bureau en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-264 Nomination de M. Luc Durand à titre de chef d'équipe d'été au Service des travaux publics

ATTENDU la pertinence de nommer un chef d'équipe au Service des travaux publics pour la période estivale 2017;

ATTENDU l'appel de candidatures dûment affiché le 23 mars dernier;

ATTENDU les dispositions de la convention collective applicables;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

DE NOMMER M. Luc Durand à titre de chef d'équipe pour la période estivale 2017, et ce selon les conditions prévues à la convention collective des employés de voirie en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-265 Nomination de M. Nicholas Lebeau à titre de capitaine substitut de la navette fluviale

ATTENDU la pertinence de se doter d'un capitaine substitut de la navette fluviale;

ATTENDU le titre de capitaine pour la navette fluviale obtenu par M. Lebeau suite à une formation à l'institut maritime du Québec en mai dernier;

ATTENDU ses connaissances et son expérience sur la sécurité de base des petits bâtiments dont la navette fluviale à titre de matelot;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,

Appuyé par Karine Tessier,
Et résolu

DE NOMMER M. Nicholas Lebeau à titre de capitaine substitut de la navette fluviale au taux horaire de 16 \$ pour la période du 20 mai au 9 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-266 Embauche de M Olivier Mailloux à titre de matelot substitut et appareteur au Service des loisirs

ATTENDU l'offre d'emploi dûment publié le 18 février 2017;

ATTENDU les entrevues effectuées le 10 mai 2017;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Maxime Pratte,
Appuyé par Karine Tessier,
Et résolu

D'EMBAUCHER M. Olivier Mailloux à titre de matelot substitut de la navette fluviale et d'appareteur au Service des loisirs et culture au taux horaire de 13,25 \$ pour la période du 28 mai au 9 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-267 Convention collective des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres 2017-2022 : autorisation de signature

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres est échu depuis le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU l'accord de principe intervenu le 1^{er} juin 2017 entre les parties ;

Il est proposé par Serge Clément,
Appuyé par Yves Daoust,
Et résolu

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la convention collective des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres 2017-2022.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-06-268 Embauche de Mme Diane Hervieux à titre de préposée occasionnelle aux prêts à la bibliothèque

ATTENDU les besoins en personnel de remplacement lors d'absence d'employés réguliers particulièrement les soirs de semaine et les samedis;

ATTENDU QUE Mme Hervieux connaît bien les fonctions du poste de préposée aux prêts étant bénévole à la bibliothèque ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est proposé par Thérèse Lemelin,
Appuyé par Maxime Pratte,
Et résolu

D'EMBAUCHER Mme Diane Hervieux à titre de préposée occasionnelle aux prêts pour la période du 4 juillet au 21 décembre 2017, et ce selon les conditions de la convention collective des employés de bureau en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

Début de la période de question : 20h55

Fin de la période de question : 21h11

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2017-06-269 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Karine Tessier,
Appuyé par Serge Clément,
Et résolu:

QUE la présente séance soit levée à 21h19.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier